



Site Paris
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 53 65

Décision portant délégation de signature

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES**

- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 25 mars 2026 portant nomination de Madame Constance Bensussan, en qualité de Directrice de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 26 mars 2026) ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation est donnée à Stéphane Cassat, Directeur du département des affaires juridiques et de la commande publique, à la présente décision pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel :

- la correspondance courante de son département ;
- tous actes et décisions relevant du pouvoir adjudicateur dans le cadre de la réglementation de la commande publique sans limitation de montant ;
- les engagements de dépense (créations, modifications et annulations), les commandes d'investissement et de fonctionnement de toutes natures et sans limitation de montant ;
- les actes relevant de l'ordonnancement relatif aux dépenses d'investissement et de fonctionnement de toutes natures, recettes, paiements et reversements (créations, modifications, annulations) sans limitation de montant ;
- les demandes d'achat de biens ou de services adressées au Secrétariat général ;
- l'attestation de réception de travaux, de fournitures de biens et de services fait et sans limitation pour tous les services de l'établissement public ;
- les ordres de mission du personnel emportant validation des états de frais du personnel ;
- l'inscription à Télérecours, l'application informatique des juridictions administratives chargée d'assurer la gestion des téléprocédures contentieuses administratives ;
- les formulaires de remise et de restitution de matériels hors informatique et hors téléphonie ;
- les bons de livraison.

Article 2

En l'absence de la Secrétaire générale, mandat est donné en ce qui concerne les actes de procédures devant être accomplis conformément aux dispositions du code de procédure pénale, notamment la signature des plaintes.

En l'absence de la Secrétaire générale et du Secrétaire général adjoint, délégation supplémentaire est donnée pour :

- signer la correspondance courante du Secrétariat général ;
- signer les actes relevant de l'ordonnancement relatifs aux dépenses de personnel (paie, charges sociales, etc...) sans limitation de montant ;
- signer les contrats de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée à l'exception de ceux concernant les agents de direction ;
- signer des ordres de mission du personnel de la Cnaf hors métropole emportant validation des états de frais du personnel ;

En l'absence de la Secrétaire générale, du Secrétaire général adjoint, du Directeur du département de l'optimisation et des moyens et du Directeur du département patrimoine, sécurité et logistique, délégation supplémentaire est donnée pour signer les virements de crédits budgétaires, sans limitation de montant.

Article 3

Le délégataire accepte la délégation qui lui est confiée en toute connaissance de cause et en accepte les conséquences. La présente délégation est consentie pour une durée indéterminée et pourra être révoquée à tout moment.

Article 4

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

Article 5

La Secrétaire générale et le Directeur comptable et financier sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6

La présente décision sera publiée sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait à Paris le 02/07/2026

La Directrice générale
Constance Bensussan

SIGNÉ